



Q&R N° 3

Date : Le 4 décembre 2015

Projet: Projet de laboratoire de pathologie à St-John's

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question :

Au paragraphe 1.2.1 de la section 01 35 54, il est indiqué que l'entrepreneur doit assumer les frais rattachés aux services du personnel de sécurité après les heures normales de travail et communiquer avec TPSGC pour connaître le taux horaire de ces services. Pouvez-vous nous indiquer le taux horaire, le nombre minimum d'heures et les frais d'annulation?

Réponse :

Il s'agit d'une erreur, car ce projet ne relève pas de TPSGC. La question des frais rattachés au personnel de sécurité ne s'applique donc pas. Une fois que l'entrepreneur a obtenu son autorisation de sécurité d'AAC, il peut accéder à l'immeuble après les heures normales de travail tant qu'il en avise le Ministère.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.